

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

Règlement numéro 378 déclarant la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles (élimination, valorisation, collecte et transport des matières résiduelles contenues dans les fosses septiques) en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* à l'égard de la Ville de Kingsey Falls

AVIS PUBLIC

**aux personnes et organismes sur le territoire
de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska**

Avis public vous est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, Caroline Marchand, que lors de sa séance ordinaire du 13 décembre 2017, le Conseil a adopté le règlement numéro 378 déclarant la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles (élimination, valorisation, collecte et transport des matières résiduelles contenues dans les fosses septiques) en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* à l'égard de la Ville de Kingsey Falls.

Il peut être pris connaissance de ce règlement au secrétariat des municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska ainsi qu'au centre administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Donné à Victoriaville, ce 20 décembre 2017

La secrétaire-trésorière adjointe,



Caroline Marchand, urb.